

Proposition de résolution

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que les Recommandations de bonnes pratiques de prise en charge de mars 2012 de la Haute Autorité de Santé de l'ANESM sont d'importance vitale pour l'amélioration de la prise en charge de l'autisme,

Considérant que le Comité des droits de l'enfant ONU désigne les « thérapies psychanalytiques » comme « inefficaces »,

Considérant que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la France en février 2015 pour « manque d'accompagnement adapté des personnes autistes » au regard de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits l'Homme et des Libertés Fondamentales,

Considérant qu'en 2014, 44% des personnes autistes étaient victimes de maltraitance, de mauvais traitements ou de carence en matière de soins,

Considérant qu'il relève du rôle du Parlement de défendre les victimes de mauvaises pratiques par la réaffirmation des valeurs défendues par la représentation nationale,

Invite le Gouvernement français à réallouer en totalité les financements des prises en charge n'étant pas explicitement recommandées aux approches validées scientifiquement et ayant fait preuve de leur efficacité.

Invite le Gouvernement français à actualiser d'urgence le contenu de toutes les formations des filières professionnelles et académiques intervenant auprès des personnes autistes afin de les mettre en conformité avec l'état de la science internationale,

Invite le Gouvernement français à prendre « des mesures immédiates pour assurer que les droits des enfants autistes, en particulier leur droit à l'éducation inclusive, soient respectés, que les recommandations de la Haute Autorité de Santé de 2012 soient juridiquement contraignantes pour les professionnels qui travaillent avec des enfants autistes, et que seuls les

thérapies et les programmes éducatifs qui sont conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé soient autorisés et remboursés » comme le Comité des droits de l'enfant de l'ONU le préconise,

Invite le Gouvernement français à faire cesser immédiatement la violence institutionnelle que subissent les personnes autistes comme le demande le Comité précité : « certains parents qui s'opposent à l'institutionnalisation de leurs enfants sont intimidés, menacés, et, dans certains cas, perdent la garde de leurs enfants, qui sont institutionnalisés de force ou font l'objet d'un placement administratif »,

Invite le Gouvernement français à interdire, sur le plan légal, la pratique du *packing* sur les personnes autistes et toute autre pratique assimilable à de la maltraitance,

Invite le Gouvernement français à faire reconnaître sans aucune réserve et officiellement, par la Fédération Française de Psychiatrie, les recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM afin qu'elle renonce officiellement au *packing*, à la psychanalyse et à toutes les approches maltraitantes,

Invite le Gouvernement français à faire systématiquement engager la responsabilité pénale des professionnels de santé qui s'opposent aux avancées scientifiques et commettent des erreurs médicales en matière d'autisme conformément à l'article L. 1142-1 du code de santé publique,

Invite le Gouvernement français à fermement condamner et interdire les pratiques psychanalytiques sous toutes leurs formes, dans la prise en charge de l'autisme car n'étant pas recommandées par la HAS.